

Rectorat

SG
Secrétariat général

Téléphone
01 57 02 62 60
Fax
01 57 02 62 66
Mél
ce.sg@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 23 février 2006

Le recteur de l'académie de Créteil
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Objet : Grippe aviaire

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le message des ministres de l'éducation et de la santé relatif aux précautions à prendre dans le cadre de la lutte contre la grippe aviaire.

« Prévenir les risques de propagation du virus de la grippe aviaire est une obligation qui s'impose à tous. Aucun cas de transmission de l'homme à l'homme n'a été détecté à ce jour. Mais il convient de prendre des précautions pour éviter la transmission du virus d'un oiseau sauvage à l'homme. Aussi nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes:

1°) Informer les élèves qu'il faut s'abstenir de manipuler un oiseau trouvé mort et qu'il faut signaler cette découverte

2°) En cas de découverte d'un oiseau mort, recueillir l'avis sur la conduite à tenir auprès d'un vétérinaire, ou de la direction départementale des services vétérinaires

3°) Si un élève ou un adulte a manipulé un oiseau mort, lui faire se laver les mains avec soin, prendre note de l'événement et de l'identité de la ou des personnes et en informer la direction départementale des services vétérinaires. En outre, s'il s'agit d'un élève, les parents en seront informés afin qu'ils le signalent au médecin en cas d'apparition de troubles; il leur sera expliqué que le risque de transmission du virus de la grippe aviaire, d'un oiseau à l'homme, est exceptionnel et nécessite plus qu'un contact ponctuel

4°) Il est demandé aux professeurs des sciences de la vie et de la terre de ne pas manipuler jusqu'à nouvel ordre d'oiseaux sauvages ou de produits dérivés. De façon plus générale, il est demandé à tous les enseignants de ne pas procéder à des élevages d'oiseaux à but éducatif et d'éviter toute activité externe aux établissements scolaires de nature à mettre les élèves en contact direct avec des oiseaux sauvages ».

Je vous remercie de veiller à la bonne diffusion des informations contenues, dans les formes que vous jugerez les plus appropriées.